



C.C.A.S

Pôle Jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « CROC'LOISIRS »

C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) d'Embrun – Pôle Jeunesse

ANNEE SCOLAIRE 2025 – 2026

Et VACANCES SCOLAIRES DE L'ETE 2026

Le gestionnaire

Madame Chantal EYMEOUD, Maire et Présidente du CCAS d'Embrun
BP 97 place Barthelon, 05200 Embrun
0492446625

L'identité de la structure

Rue du Tour des Portes – 05200 EMBRUN
Téléphone : 04-92-43-14-97 (possibilité de laisser un message vocal)
Email : alsh.ccas@ville-embrun.fr

SOMMAIRE

I – Les caractéristiques de l'accueil collectif de mineurs

- 1-1 Les divers temps d'accueil
- 1-2 Les capacités d'accueil
- 1-3 Les lieux d'accueil
- 1-4 Les horaires d'ouverture du bureau
- 1-5 Les fermetures annuelles

II – Les conditions d'admission et d'inscription

- 2-1 L'âge des enfants
- 2-2 Les modalités d'inscription
- 2-3 Les modalités d'annulation

III – les modalités d'accueil

- 3-1 Les différentes possibilités d'accueil
- 3-2 Heures d'arrivée et de départ
- 3-3 Les absences
- 3-4 Cas particulier de la grève
- 3-5 Cas particulier de l'enfant non inscrit qui prend les transports scolaires
- 3-6 Cas particulier des parents séparés

IV – L'autorisation à un tiers

V – Organisation du quotidien de l'enfant

- 5-1 Collation matinale et goûter
- 5-2 Le trousseau
- 5-3 Les règles de vie en collectivité
- 5-4 Les objets personnels et la sécurité
- 5-5 L'assurance

VI – Hygiène et santé

- 6-1 Encas et goûter
- 6-2 Le protocole d'accueil individualisé
- 6-3 Accueil d'enfants à besoins spécifiques

VII – Participation financière

- 7-1 Les modalités de paiement
- 7-2 Les absences facturées
- 7-3 Les impayés
- 7-4 La tarification

VIII – Informations relatives au règlement général sur la protection des données.

PREAMBULE

Point fort de la politique d'animation socio-éducative de la ville d'Embrun, l'accueil collectif de mineurs (ACM) CROC'LOISIRS répond à des objectifs pédagogiques et éducatifs autant qu'à des besoins de garde des familles.

L'accueil collectif de mineurs est une entité éducative déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, DSDEN des Hautes-Alpes, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs (code de la santé publique, code de l'éducation, code de l'action sociale et des familles)

Les principaux objectifs :

- L'apprentissage de la vie en collectivité
- Le développement de l'autonomie autant que l'éveil
- La socialisation pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Ces objectifs reposent sur certains principes et valeurs tels que la laïcité, la liberté individuelle, le respect des autres et de l'environnement, la reconnaissance et l'application des droits et devoirs de chacun.

Toute inscription à l'A.C.M. vaut acceptation du présent règlement que les familles s'engagent à respecter.

Le C.C.A.S. de la ville d'Embrun se réserve le droit d'effectuer à tout moment une modification de l'organisation des accueils en fonction de certains impératifs tels que le taux d'encadrement, les effectifs d'enfants inscrits ou la modification des modalités d'inscription.

I - Caractéristiques de l'accueil collectif de mineurs

1-1 Les divers temps d'accueil

- Le périscolaire du soir « récré après l'école » (hors vacances scolaires) : 16h30 à 18h30 les jours d'école
- Le périscolaire des mercredis (hors vacances scolaires) : 7h45 à 18h30 les mercredis hors vacances scolaires
- Les vacances scolaires : 7h45 à 18h30

1-2 Les capacités d'accueil

- les temps de récré après l'école :
 - 40 enfants de maternelle répartis sur deux écoles.
 - 56 enfants de primaire répartis sur deux écoles.
- les mercredis :
 - 24 enfants de 3 à 5 ans.
 - 36 enfants de 6 à 12 ans.
- les petites vacances scolaires :
 - 24 enfants de 3 à 5 ans.
 - 36 enfants de 6 à 12 ans.

Ces effectifs peuvent être augmentés selon le besoin des familles, les locaux mis à disposition et les recrutements d'animateurs saisonniers.

➤ les vacances d'été :

- 24 enfants de 3 à 4 ans.
- 24 enfants de 5 à 6 ans.
- 24 enfants de 7 à 8 ans.
- 24 enfants de 9 à 12 ans.

1-3 Les lieux d'accueil

Les mercredis et lors des petites vacances scolaires les enfants sont accueillis dans les locaux situés rue du Tour des Portes, sauf information contraire de la direction.

L'été les écoles maternelles ou élémentaires peuvent être utilisées pour accueillir une partie des effectifs de l'ACM. L'information vous est donnée par la direction.

Les soirs de périscolaire, les animateurs récupèrent les enfants dans leur école respective. Pour les maternelles le trajet se fait en bus, pour les élémentaires il s'effectue à pied.

1-3 les horaires d'ouverture du bureau

- Lundi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h00
- Mardi : 9h00 - 12h00 / 14h15 - 16h00
- Mercredi : 9h30 - 12h00 / 14h00 - 18h00
- Jeudi : 9h00 - 12h00 / 14h15 - 16h00
- Vendredi : 9h00 - 12h00 / 14h15 - 16h00

1-4 Les fermetures annuelles

Chaque année scolaire, l'accueil collectif de mineurs est fermé sur certaines périodes :

- **L'ensemble des jours fériés**
- **Une semaine sur les vacances de Noël**
- **Le vendredi du pont de l'ascension**
- **Une semaine fin août avant la reprise de l'école.**

Les dates précises sont en annexe II, qui chaque année scolaire sera remise à jour avec les dates précises.

II - Les conditions d'admission et d'inscription

Les enfants doivent être âgés de 3 ans à 12 ans. Un enfant de moins de trois ans peut être accueilli à condition d'être scolarisé et d'avoir au moins 32 mois conformément à la législation en vigueur.

2-1 Les modalités d'inscription

➤ Le dossier d'inscription

Les familles doivent fournir un dossier dûment rempli et complet.

Ce dossier est valable pour toute l'année scolaire ainsi que pour les vacances d'été 2025.

En l'absence de ce dossier, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

➤ Liste des documents à fournir

- La fiche de renseignements (bien noter le n° allocataire CAF ou MSA)
- La fiche sanitaire de liaison
- L'attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile 2025/2026
- La photocopie du carnet de vaccinations avec le nom de l'enfant
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (sauf hors commune)
- Une copie du dernier avis d'imposition du foyer (sauf hors commune)
- La photocopie du livret de famille
- Le coupon d'acceptation du règlement intérieur
- L'attestation CAF pour les familles habitant hors département
- Attestation de travail de moins de 3 mois pour les deux parents
- En cas de séparation des parents : joindre la convention homologuée auprès du Juge des Affaires Familiales

➤ Période de pré-inscription

Les demandes de pré-inscriptions doivent être formulées soit par mail ou physiquement au bureau de l'accueil collectif de mineurs auprès de l'agent administratif selon le calendrier des périodes de pré-inscription, joint en annexe du règlement.

Les inscriptions ne seront validées qu'après étude de l'ensemble des demandes et ne seront effectives qu'après confirmation de la direction.

Toute inscription validée sera facturée.

Il est possible d'annuler une pré-inscription uniquement pendant la période de pré-inscription. Dès la fin de cette période, les pré-inscriptions seront facturées.

➤ Règles relatives aux inscriptions ponctuelles ou de dernière minute

Les demandes d'inscription de dernière minute :

- Pour les récréés après l'école au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante,
- Pour les mercredis au plus tard le mardi matin avant 10h pour la semaine suivante.

Elles seront confirmées par le bureau sous réserve de places disponibles.

2-2 Les modalités d'annulation

Les familles sont tenues d'en informer la direction de l'ACM selon les modalités suivantes :

Périscolaire des mercredis	Le lundi au plus tard pour la semaine suivante.
Périscolaire du soir « récré après l'école »	Le jeudi au plus tard pour la semaine suivante.
Vacances scolaires	Pendant la période de pré-inscription

En dehors de ces délais, toute inscription sera facturée.

III – Les modalités d'accueil

Les parents ou représentants légaux de l'enfant sont dans l'obligation de se présenter auprès de l'équipe éducative pour déposer ou récupérer leurs enfants.

La « récré après l'école » est un accueil récréatif et ludique et en aucun cas un espace de soutien scolaire.

3-1 Les différentes possibilités d'accueil

Pour les mercredis et les vacances :

- Accueil du matin : Les enfants inscrits en demi-journées matinales devront rester jusqu'à 13h, incluant le temps de repas. Ce repas pourra être fourni par les familles ou préparé par l'ACM, selon les modalités en vigueur. Les départs seront possibles uniquement entre 13h et 14h.
- Accueil de l'après-midi : Les enfants inscrits pour l'après-midi devront arriver exclusivement entre 13h et 14h.

Ces dispositions permettent une meilleure organisation des activités et un accueil adapté à chaque tranche horaire. Les familles sont invitées à respecter ces créneaux afin de garantir le bon déroulement de la journée.

- Les mercredis : journée ou demi-journée avec ou sans repas

Pour les repas, les familles ont la possibilité de commander le repas proposé par l'accueil collectif de mineurs ou de fournir un pique-nique (celui-ci doit être froid et stocké dans une glacière avec des pains de glaces dans une température inférieure à 6°).

- Les petites vacances :
 - les **LUNDIS, MERCREDIS** et **VENDREDIS**, inscription à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas,
 - les **MARDIS** et **JEUDIS**, inscription uniquement à la journée avec un pique-nique fourni par les familles.
- Lors des vacances d'été

Pour les groupes des 3-4 ans et 5-6 ans :

- Les **LUNDIS, MERCREDIS** et **VENDREDIS** : inscription à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. Pour les repas, les familles ont la possibilité de commander le repas proposé par le centre de loisirs ou de fournir un pique-nique (celui-ci doit être froid et stocké dans un sac isotherme).
- Les **MARDIS** et **JEUDIS** : inscription uniquement à la journée avec pique-nique fourni par les parents.

Pour les groupes d'enfants de 7-8 ans et 9-12 ans : inscription uniquement à la journée avec pique-nique fourni par les parents.

Selon les effectifs, les modalités d'accueil et de restauration peuvent être modifiées.

3-2 Heures de départ et d'arrivée

Les parents ou représentants légaux de l'enfant sont dans l'obligation de se présenter auprès de l'équipe d'animation afin de signaler leur présence pour laisser ou récupérer leurs enfants. Les enfants mineurs ne sont en aucun cas autorisés à quitter seuls l'A.C.M. d'Embrun.

Pour le bon déroulement d'une journée à l'A.C.M, il est impératif de respecter les horaires d'accueil ci-dessous :

- Le matin de 7h45 à 9h30 dernier délai
- Le soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h30 dernier délai

Dans le cadre de retards récurrents et répétitifs, la direction rencontrera les parents concernés afin de rappeler les règles du respect des horaires. Si la situation ne s'améliore pas, cela pourrait entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant de l'accueil collectif de mineurs d'Embrun.

3-3 Les absences

Pour toute absence, nous vous demandons de prévenir au plus tôt, le bureau de l'A.C.M. afin de proposer la place aux enfants inscrits sur liste d'attente.

En cas d'absences répétitives et non justifiées de l'enfant, la direction pourrait prendre la décision de suspendre les inscriptions de celui-ci.

3-4 Situation particulière

➤ La grève

En cas de grève de l'éducation nationale et en l'absence de service minimum mis en place par le service scolaire, l'enfant dont l'enseignant est en grève pourra être désinscrit et non facturé. L'enfant pourra toutefois être accueilli à condition que le parent en informe l'ACM et accompagne l'enfant directement à Croc loisirs à partir de 17h.

➤ L'enfant non inscrit qui prend les transports scolaires gérés par les services scolaires

En cas d'absence d'une personne référente à l'arrêt de car, l'enfant peut être conduit à la récré après l'école qui se trouve à l'accueil collectif de mineur Croc 'loisirs dans la mesure où le taux d'encadrement le permet.

Dans ce cadre, les parents sont informés par le service scolaire du lieu où est déposé leur enfant.

Si les parents ne sont pas joignables ou si les parents ne sont pas en mesure d'arriver avant 18h30, heure de fermeture de la récré après l'école, la gendarmerie sera contactée.

➤ Les parents séparés

Les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées à la direction de l'A.C.M. Au cas où l'un des parents n'est pas autorisé à récupérer l'enfant, la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales devra être fournie.

Le parent qui n'en a pas la garde habituellement ou de manière ponctuelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'ACM.

Sans jugement fixant la garde de l'enfant, l'autorité parentale est réputée conjointe. Dès lors, l'ACM remettra l'enfant indifféremment au parent qui se présente.

IV - L'autorisation à un tiers

Pour la sécurité des enfants, seuls les responsables légaux sont habilités à récupérer leurs enfants. Ceux-ci peuvent cependant autoriser une tierce personne à venir chercher leur enfant dès lors que :

- Cette personne est majeure
- Cette personne est inscrite sur la fiche de renseignement avec son nom, son prénom ainsi que ses coordonnées téléphoniques
- Une pièce justifiant de son identité peut lui être demandée.

Si une personne non inscrite sur le dossier doit venir chercher un enfant à l'ACM, le parent devra impérativement en faire la demande par mail à l'adresse **alsh.ccas@ville-embrun.fr**, en précisant le **nom, prénom et le lien avec l'enfant** de la personne concernée. Dans tous les cas, cette personne devra se présenter avec une **pièce d'identité**. La prise en charge de l'enfant par cette personne ne sera possible **qu'après validation de la direction, faisant suite à l'e-mail du parent**.

V – Organisation du quotidien de l'enfant

5-1 Collation matinale et goûter

Dans le cadre du respect des recommandations de santé publique et pour promouvoir de bonnes habitudes alimentaires, la collation matinale n'est pas considérée comme indispensable, notamment si l'enfant a pris un petit-déjeuner équilibré avant son arrivée à l'accueil de loisirs. Cette disposition vise à limiter les grignotages, prévenir les risques de santé tels que l'obésité, et optimiser le temps consacré aux activités.

Cependant, pour les enfants n'ayant pas pu prendre de petit-déjeuner avant leur arrivée, une collation peut être apportée par les parents et consommée durant le temps d'accueil, entre 7h45 et 9h30. Passé cet horaire, il ne sera plus possible de prendre cette collation. Celle-ci reste exceptionnelle et facultative.

Sur tous les temps d'accueil de l'enfant, **le goûter n'est pas pris en charge par le CCAS. Les parents doivent donc prévoir celui-ci.**

5-2 Le trousseau

Les mercredis et lors des vacances scolaires, l'enfant doit être muni d'un petit sac, d'une gourde, d'une petite glacière (4L) et des pains de glaces pour les jours de pique-nique (température inférieure à 6°) ainsi que d'une tenue adaptée. Pour les 3-4 ans, il est conseillé de mettre un change. Ils devront également apporter un oreiller et une couverture pour la sieste.

Les enfants âgés de 3 à 5 ans peuvent amener leur « doudou » s'ils en éprouvent le besoin.

L'été et les jours de chaleur, s'ajoutent au trousseau une crème solaire et une casquette pour tous les groupes. Pour les 9-12 ans prévoir tous les jours maillot de bain et serviette.

L'ensemble des effets personnels doit être au nom de l'enfant.

5-3 Les règles de vie en collectivité

➤ Le personnel encadrant

Le personnel encadrant doit assurer la sécurité physique et affective de l'enfant. Il se doit d'avoir une attitude adaptée vis-à-vis des familles, des enfants.

➤ Les enfants

L'accueil ne peut être profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'encadrement.

➤ Les familles

Les parents responsables de leur enfant doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'A.C.M, les parents en seront avertis par l'équipe d'encadrement.

Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé à la famille afin d'examiner la situation et de rechercher des solutions.

Une exclusion d'abord temporaire voire définitive pourrait être décidée par le C.C.A.S.

En cas de dégradation du matériel ou tout autre dommage, la responsabilité civile des parents pourra être engagée.

5-4 Les objets personnels et la sécurité

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur. Ils ne peuvent pas apporter des jouets personnels, sauf pour les plus petits qui peuvent amener leur « doudou » s'ils en éprouvent le besoin.

Le CCAS de la ville d'Embrun décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

L'usage de tout appareil (téléphones portables, tablettes, montres connectées etc...) pouvant se connecter à internet ou servant à la prise de photos est strictement interdit.

5-5 L'assurance

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités du centre de loisirs, ses bâtiments et surface extérieures, son personnel d'encadrement ainsi que les déplacements.

Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance en responsabilité civile et extrascolaire des familles.

VI – Hygiène et santé

6-1 Les règles générales

Les parents sont dans l'obligation de transmettre à l'équipe de direction et d'animation toute information particulière concernant l'état de santé de leur enfant (fiche sanitaire de liaison).

En cas de maladie contagieuse, la direction pourra demander un certificat médical de reprise avant d'accueillir de nouveau l'enfant.

Pour le respect de tous, les parents sont tenus de veiller aux bonnes conditions d'hygiène de leurs enfants.

En cas de traitement médical durant le temps d'accueil, il est demandé aux familles de privilégier avec leur médecin traitant des posologies matin et soir. Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants sans une ordonnance. Tout médicament doit être apporté neuf, dans une boîte ou une trousse au nom de l'enfant.

En cas de fièvre de l'enfant, les parents seront avertis et invités à récupérer leur enfant.

En cas de protocole sanitaire, le C.C.A.S suivra les préconisations du ministère de la santé.

6-2 Le protocole d'accueil individualisé

Le Protocole d'Accueil Individualisé définit les adaptations apportées à l'accueil de l'enfant. Il s'agit d'un document écrit qui répertorie, pour l'enfant, les traitements médicaux et/ou les régimes alimentaires. Il doit être écrit par le médecin traitant en lien avec la famille.

Le responsable légal informe la direction de la présence d'un PAI qui doit être transmis avec les médicaments de l'enfant dans une trousse fermée et nominative.

6-3 Accueil d'enfants à besoins spécifiques

Les responsables légaux sont tenus d'informer la direction des besoins spécifiques de leur enfant, notamment dans le cadre d'une reconnaissance par la MDPH.

La direction de l'A.C.M proposera un premier rendez-vous personnalisé avec la famille et dans la mesure du possible avec le mineur afin de faire connaissance avec lui.

Il sera également possible d'y associer tout professionnel participant aux soins et activités du mineur.

Si la prise en charge de l'enfant nécessite un encadrement spécifique supplémentaire, le CCAS de la ville d'Embrun mettra tout en œuvre pour accueillir l'enfant sous réserve de recrutement de personnel.

VII – Participation financière

7-1 Les modalités de paiement

Les règlements des inscriptions peuvent être effectués, après réception de votre facture soit par :

-  Chèque bancaire au Centre des Finances Publiques d'Embrun et à l'ordre du Trésor Public.
-  Par CESU à la perception du Trésor Public d'Embrun (vos « CESU » doivent être, au préalable, tamponnés par l'A.C.M. d'Embrun).
-  Par prélèvement automatique auprès de votre banque et dans ce cas il vous faut donner un RIB auprès de l'A.C.M. d'Embrun afin de vous établir et de vous faire signer une autorisation de prélèvement SEPA.
-  Via le QR code (en bas à gauche de votre facture) auprès d'un commerçant agréé (ex : buraliste).
-  Paiement en ligne : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>

7-2 Les absences facturées

- En cas d'absence pour maladie, veuillez prendre note **qu'une période de carence de deux jours calendaires** s'applique et doit être justifiée par un certificat médical à **fournir dans les 48 heures suivant l'absence**. A défaut de justificatif, l'absence sera facturée dans son intégralité.
- En cas de non-respect des modalités d'annulation du paragraphe 2-3, l'absence sera facturée
- Toute autre absence sera facturée dès lors que l'inscription demandée par les familles a été validée par la direction.

7-3 Les impayés

En cas de non-paiement des factures, le CCAS alertera les familles par courrier. Le non-recouvrement de la dette pourra donner lieu à une suspension de l'accueil de l'enfant.

7-4 La tarification

Les tarifs sont votés en Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Embrun.

Pour les familles dont la résidence principale est située à Embrun, les tarifs sont calculés en fonction de la ligne (14) du dernier avis d'imposition des membres du foyer.

Pour les résidents « hors commune », un forfait unique est appliqué.

Ils sont consultables sur le site officiel de la ville d'Embrun et seront communiqués par la direction du centre de loisirs lors de l'inscription de votre enfant.

En l'absence du dernier relevé de l'avis d'imposition du destinataire de la facture dans le délai imparti, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

VIII – Informations relatives au règlement général sur la protection des données

Dans le cadre de la gestion de l'A.C.M d'Embrun, le C.C.A.S. est amené à collecter des données personnelles (ex : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone etc...)

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif sont assujetties à la Règlementation Générale de la Protection des Données.

L'accès à ces données est strictement limité au personnel habilité à les traiter en raison de ses fonctions.

ANNEXE I : TABLEAU DES DATES DE PRÉ-INSCRIPTIONS 2025-2026 et rentrée scolaire 2026

Vacances	Dates pré-inscriptions Embrunais	Dates des préinscriptions Hors commune
Vacances de Toussaint 2025 Lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre 2025	du lundi 08 septembre au mercredi 17 septembre 2025	du 18 septembre au 24 septembre 2025
Vacances de Noël 2025 -2026 Lundi 29 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026 inclus Fermeture du lundi 22 décembre au vendredi 26 décembre 2025 inclus et le jeudi 1 ^{er} janvier 2026	du lundi 10 novembre au mercredi 19 novembre 2025	du 20 novembre au 26 novembre 2025
Vacances d'hiver 2026 Lundi 16 février au vendredi 27 février 2026	du lundi 05 janvier au mercredi 14 janvier 2026	du 15 janvier au 21 janvier 2026
Vacances de printemps 2026 Lundi 13 avril au vendredi 24 avril 2026	du lundi 02 mars au mercredi 11 mars 2026	du 12 mars au 18 mars 2026
Vacances d'été 2026 lundi 06 juillet 2026 au vendredi 21 août 2026 Fermeture du lundi 24 août au vendredi 31 août 2026 inclus	du lundi 11 mai au mercredi 20 mai 2026	du 21 mai au 27 mai 2026

Périscolaire Récré-après l'école et mercredi	Dates pré-inscriptions Embrunais	Dates des préinscriptions Hors commune
Date à définir	Du 15 au 24 juin 2026	Du 25 au juin au 1 ^{er} juillet 2026

ANNEXE II LES PERIODES DE FERMETURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 l'ACM sera fermé :

- **L'ensemble des jours fériés**
- **Du 22 décembre 2025 au 26 décembre 2025 inclus**
- **Le vendredi 15 mai 2026 (pont de l'ascension)**
- **Du 24 au 31 août inclus 2026 (à confirmer suivant le calendrier scolaire)**



CCAS Mairie d'Embrun

Promenade du Tour des Portes

Pôle Jeunesse

Tél : 04-92-43-14-97

Mail : alsh.ccas@ville-embrun.fr

**COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE
LOISIRS DE LA VILLE D'EMBRUN
(à remettre avec le dossier)**

Il doit être signé par les deux parents ayant l'autorité parentale.

Je soussigné(e)

Parent de l'enfant (ou des enfants) :

.....
.....

- ☐ Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Croc'Loisirs.
- ☐ Accepte les règles de fonctionnement et les modalités d'inscription du Croc'Loisirs.
- ☐ Accepte de recevoir par mail les actualités du Croc'Loisirs.
.....@.....
- ☐ Autorise le personnel de la structure à maquiller l'enfant lors d'évènements pendant l'année.
- ☐ Autorise la prise de photographies (captation, fixation, enregistrement, numérisation) de l'enfant le représentant dans le cadre des activités proposées au Croc'Loisirs.
- ☐ Autorise la diffusion et la publication de photographies représentant l'enfant dans le cadre des activités sur tout support de communication et d'information relatif à la promotion de ces activités et notamment la presse écrite, le site officiel de la ville, le site Facebook du CCAS d'Embrun, etc...

En l'absence d'accord des deux parents, l'ACM n'autorisera pas la diffusion et la publication de photographie de l'enfant.

Embrun le : / /

Signature des deux parents « Lu et approuvé » à écrire en toutes lettres

Nom du parent 1 : Nom du parent 2 :